



**Conseil d'administration du
Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds des
Nations Unies pour la population et du
Bureau des Nations Unies pour les
services d'appui aux projets**

Distr. générale
5 juillet 2022

Français
Original : anglais

Deuxième session ordinaire de 2022

29 août – 1^{er} septembre 2022, New York

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

FNUAP – Programmes de pays et questions connexes

Fonds des Nations Unies pour la population

Document de programme de pays pour le Maroc

Aide proposée du Fonds des Nations
Unies pour la population (à titre
indicatif) :

20,0 millions de dollars : 6,0 millions provenant de
ressources ordinaires et 14,0 millions de modalités de
cofinancements ou d'autres ressources

Durée du programme :

Cinq ans (2023-2027)

Cycle d'assistance :

Dixième

Catégorie :

Niveau 2

Alignement sur le cycle du Plan-cadre
de coopération des Nations Unies pour
le développement durable

Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le
développement durable 2023-2027



I. Considérations générales

1. Le Royaume du Maroc est un pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure. Sa population est estimée à 36 millions d'habitants selon le dernier recensement mené en 2014. Le Maroc est un pays démographiquement jeune : environ 53 % de la population a moins de 30 ans. Bien que la proportion de jeunes soit élevée, les personnes âgées d'au moins 60 ans représentaient 11 % de la population en 2020, et cette part devrait atteindre 23 % d'ici 2050. Environ 2,2 millions de personnes sont touchées par un handicap, soit environ 6,8 % de la population. Le taux d'urbanisation s'établit à 63,4 % et devrait atteindre 73,6 % en 2050. Le Maroc est particulièrement exposé aux effets des changements climatiques, notamment aux événements météorologiques extrêmes.

2. Depuis le début des années 2000, le Maroc a engagé de profondes réformes visant à moderniser les sphères politiques, sociales et économiques. La Constitution de 2011 en est la pierre angulaire, notamment en ce qui concerne l'égalité des genres, la parité et la lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes. Le Nouveau modèle de développement (2021-2035), qui a été lancé en 2021, identifie plusieurs axes stratégiques : éducation et services de santé de qualité pour toutes et tous ; autonomisation des femmes et égalité des genres ; inclusion et développement des jeunes ; généralisation de la protection sociale ; et promotion de la régionalisation avancée. En 2021, le Maroc a également promulgué une loi sur la protection sociale visant à protéger les populations et les ménages les plus vulnérables.

3. Le Maroc a accompli d'importants progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et des objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD). Actuellement, les indicateurs élaborés par le système statistique national et présentés lors de la deuxième Revue nationale volontaire (2020) couvrent 42 % des indicateurs des ODD.

4. Le taux de fécondité du Maroc a fortement chuté. Le nombre d'enfants par femme, estimé à 5,6 en 1980, est passé à 2,38 en 2018 – 2,12 dans les zones urbaines et 2,80 dans les zones rurales. Le taux de recours à la contraception atteint 70,8 %. Le taux de mortalité maternelle a reculé de plus de 35 % en sept ans, passant de 112 à 72,6 décès pour 100 000 naissances vivantes entre 2009 et 2016 (en dessous de la moyenne mondiale de 75 décès pour 100 000 naissances vivantes). Des progrès notables ont également été accomplis en ce qui concerne les droits des femmes, avec notamment l'adoption de lois sur la protection sociale, la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la traite des êtres humains, ainsi que l'appui au travail domestique, aux travailleurs sociaux et à l'élaboration de budgets tenant compte de la dimension de genre. La représentation des femmes au parlement a gagné du terrain, passant de 10,4 % de députées élues en 2007 à 24 % en 2021.

5. Le Maroc a mis en place de nombreuses politiques publiques, stratégies et interventions en faveur des droits des femmes, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées, des migrants et des réfugiés, telles que la Stratégie nationale intégrée de la jeunesse et la Stratégie sectorielle pour la jeunesse (2021-2030), la Stratégie nationale de la santé sexuelle et reproductive (2021-2030), la Vision stratégique de la réforme de l'enseignement (2015-2030), la Politique publique intégrée relative à la promotion et à la protection des droits des personnes en situation de handicap, la nouvelle Politique nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles (2022-2030) et le Plan gouvernemental pour l'égalité des genres III (2022-2026). Le pays dispose donc d'un cadre politique solide, sur lequel il peut s'appuyer pour renforcer les progrès accomplis à ce jour en matière de réduction des inégalités socioéconomiques, spatiales et liées au genre ou à l'âge et pour atteindre plus rapidement les ODD, notamment les trois résultats transformateurs (zéro décès maternel évitable, zéro besoin non satisfait en matière de planification familiale et zéro violence basée sur le genre).

6. Bien que la Constitution de 2011 interdise toutes les formes de discrimination et consacre l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, certaines dispositions du cadre juridique existant doivent être révisées, en vue d'éliminer tous les facteurs de vulnérabilité de certains groupes de population, en particulier les femmes et les filles. La réforme du code de la

famille et de la loi relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, ainsi que la nécessité d'instaurer un cadre légal exhaustif pour défendre les droits des femmes en matière de santé sexuelle et reproductive, de protection contre le harcèlement sexuel, de tutelle légale et d'accès à la propriété de terres collectives, fait actuellement l'objet d'un débat dans la société marocaine.

7. La Stratégie nationale intégrée de la jeunesse 2021-2030 constitue un excellent cadre d'action pour relever les défis démographiques liés aux jeunes et exploiter les possibilités en la matière. Les jeunes âgés de 10 à 35 ans représentent actuellement plus de 43 % de la population marocaine, et cette part devrait passer à environ 35 % en 2040. Bien que le mariage avant 18 ans soit interdit par la loi, les statistiques officielles révèlent que le nombre de demandes en mariage de personnes mineures s'établissait à 19 926 en 2020, dont 81 % avaient été acceptées par les juges. Des mesures adéquates ont été prises en vue de faire baisser ce chiffre.

8. La Stratégie nationale de la santé sexuelle et reproductive (2021-2030) marque un tournant, puisqu'elle instaure un cadre d'intervention multisectoriel complet, afin que toutes les femmes en âge de procréer puissent accéder à des informations, une éducation et des prestations en matière de santé sexuelle et reproductive, sans aucune discrimination. Elle contribuera à lever les obstacles culturels, socioéconomiques et liés au genre qui entravent l'accès, notamment des jeunes femmes et des filles, aux services de santé sexuelle et reproductive. On notera d'ailleurs que malgré la chute du taux de fécondité national, le taux de fécondité des adolescentes reste élevé au Maroc.

9. La Stratégie nationale de la santé sexuelle et reproductive vise à améliorer la santé maternelle et le recours aux moyens de contraception modernes. En dépit de la remarquable baisse du taux de mortalité maternelle, l'écart entre les zones urbaines et rurales reste important. Le taux de mortalité maternelle s'établit à 111,1 décès pour 100 000 naissances vivantes en milieu rural, contre 44,6 décès pour 100 000 naissances vivantes en milieu urbain, soit plus que le double. Bien que le recours à la contraception s'établisse à 70,8 %, la Stratégie nationale appelle à une utilisation accrue des méthodes de contraception modernes, dont le recours atteint actuellement 58 %, et aux méthodes à long terme. En outre, l'accès aux contraceptifs d'urgence dans le système de santé publique et la sensibilisation à leur utilisation laissent encore à désirer. Le cancer du col de l'utérus est le deuxième type de cancer le plus fréquent chez les femmes âgées de 15 à 44 ans. En 2019, le taux de prévalence du VIH au sein de la population générale (15-49 ans) était inférieur à 0,1 %, bien qu'il soit supérieur chez les populations clés.

10. L'adoption de la loi n° 103-13 relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles a constitué une avancée majeure, car elle offre de nouvelles voies de recours juridiques pour combattre la violence. Toutefois, des ajustements pourraient être apportés afin de mieux protéger les femmes et les filles victimes de violence. En effet, les jeunes filles âgées de 15 à 19 ans sont les premières victimes de la violence sexuelle (23 %) et de la violence numérique (29 %).

11. Actuellement, les personnes âgées de 60 ans et plus représentent environ 11,3 % de la population ; cette part devrait atteindre 15 % en 2030 et un pic de 23 % en 2050. Les données suggèrent que cette tranche d'âge présente une forte vulnérabilité, en particulier les femmes. Les migrants et les réfugiés représentent une part importante et croissante de la population. Le Maroc n'est plus seulement un pays d'émigration, il devient progressivement un pays de transit et de destination, principalement pour des personnes originaires de pays d'Afrique subsaharienne et de pays arabes en proie à des crises humanitaires. En 2014, le Maroc a adopté la Stratégie nationale d'immigration et d'asile, fondée sur des principes humanistes et inscrite dans une approche globale et exhaustive. En 2021, le Maroc a mené sa première enquête nationale sur les migrations. Enfin, le taux d'urbanisation a atteint 63 % en 2019 et s'accroît de plus en plus, donnant lieu à un profond changement des comportements et à un bouleversement des structures familiales. L'explosion de l'urbanisation pose des défis démographiques, notamment en ce qui concerne l'accès aux services de base.

12. Au début de la pandémie du COVID-19, afin de gérer et d'anticiper les problèmes liés à la crise sanitaire, le Maroc a mis en place un comité de veille économique, un fonds spécial pour la COVID-19 et un plan national de suivi et d'intervention. Ce dernier comprend des mesures

de prévention et de contrôle des infections, de protection et de prise en charge. Il vise à éviter la rupture des services de base au sein des programmes de santé nationaux, notamment des services de santé reproductive, de prévention de la violence et de prise en charge des femmes victimes de violence. Environ 63 % de la population s'est fait vacciner dans le cadre de la campagne de vaccination de masse lancée en janvier 2021 par le ministère de la Santé.

13. La crise sanitaire a néanmoins creusé les inégalités au sein des populations les plus vulnérables. La chute des revenus consécutive au confinement de 2020 a touché 74 % des travailleurs salariés appartenant aux 20 % les plus pauvres de la population. Environ 34 % des ménages ont indiqué que l'interruption de leur activité professionnelle les avait privés de revenus. Le taux d'incidence de la pauvreté a presque septuplé, passant de 1,7 % avant la crise à 11,7 % pendant le confinement. La pandémie a également rendu les femmes plus vulnérables, en raison de leur accès restreint aux services médico-sociaux de base, de la perte de leur emploi et de leur revenu et de l'augmentation des actes de violence basée sur le genre. Le Haut-Commissariat au Plan estime que 34 % des femmes n'ont pas pu accéder aux services de santé sexuelle et reproductive durant le confinement de 2020.

14. Comme indiqué dans l'évaluation du cycle de programme 2017-2021, le FNUAP a participé aux réformes juridiques susmentionnées, ainsi qu'à la conception et la mise en œuvre de politiques, stratégies et interventions de premier plan dans les domaines de la santé sexuelle et reproductive, de l'égalité des genres et de la lutte contre la violence basée sur le genre, en faveur notamment des femmes, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées. L'expérience montre que les interventions pluridisciplinaires, les coalitions d'organisations de la société civile et les interventions menées à l'échelon infranational doivent être renforcées. Il est également conseillé de renforcer la composante « population et développement » et de se concentrer davantage sur les jeunes. Le FNUAP a également contribué au processus d'élaboration du Nouveau modèle de développement et appuyé la mise en œuvre de bases de données infranationales visant à enrichir les données existantes, dans le but de faciliter le processus de régionalisation avancée et de renseigner les indicateurs des ODD.

II. Priorités du programme et partenariats

15. Le programme de pays proposé pour la période 2023-2027 est aligné sur le Nouveau modèle de développement (2021-2035) et contribuera à l'atteinte des objectifs du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (UNSDCF) pour la période 2023-2027 à travers trois priorités stratégiques : a) accès universel et durable à des services d'éducation, de formation et de santé de qualité, intégrés et résilients, et accès plus ouvert à la culture ; b) protection sociale universelle et durable et recul des inégalités sociales, territoriales et liées au genre, en vue de ne laisser personne de côté ; et c) adoption de politiques publiques efficaces, inclusives, territorialisées, intégrant les questions liées au développement durable, fondées sur des données probantes, favorisant l'égalité des genres et prenant appui sur les droits fondamentaux, dans le respect de la Constitution et des engagements internationaux du pays. Le programme contribuera également à la réalisation des ODD 3, 4, 5, 8, 10, 11 et 17 et indirectement à celle de l'ODD 1.

16. Le nouveau programme a été conçu en tenant compte des principales recommandations formulées dans l'évaluation du précédent programme de pays, et en les intégrant dans les stratégies et les activités du programme. Il a également été tenu compte des enseignements tirés de la crise de la COVID-19, qui seront systématiquement appliqués pour faciliter la mise en œuvre du programme. Le programme proposé a été élaboré avec la participation des organismes publics intervenant aux échelons national et infranational, des organisations de femmes et de jeunes, du monde universitaire et d'autres partenaires de développement, notamment des organismes des Nations Unies. Ces parties prenantes participeront aux différentes phases de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du programme afin de garantir la redevabilité de tous les acteurs et l'atteinte des résultats visés. Le programme sera mis en œuvre en étroite collaboration avec d'autres organismes du système des Nations Unies.

17. Compte tenu des priorités nationales définies par le Maroc et des opportunités démographiques, le programme ciblera les jeunes âgés de 15 à 24 ans, et plus particulièrement les filles et les femmes, éléments moteurs des progrès en matière de développement durable nécessaires pour atteindre les trois résultats transformateurs. Une attention particulière sera accordée aux filles et aux femmes laissées pour compte, notamment les filles qui ne sont pas scolarisées, en formation ou qui ne travaillent pas, ainsi que les femmes des communautés rurales. Le champ des interventions menées auprès des personnes âgées, des personnes handicapées, des migrants et des réfugiés sera également élargi.

18. Le programme contribuera à la réalisation des objectifs du Plan stratégique 2022-2025 du FNUAP et des trois objectifs transformateurs à travers : a) le plaidoyer pour l'instauration et/ou la mise à jour de cadres juridiques et politiques visant à protéger les droits à l'éducation, à la santé, à l'égalité des genres et à la protection sociale des femmes, des jeunes et des populations laissées pour compte ; b) la mobilisation visant à faire évoluer la division traditionnelles des rôles selon le genre et les pratiques sociales et stéréotypes de genre, afin que les femmes, les jeunes filles et les populations laissées pour compte puissent pleinement exercer leurs droits fondamentaux ; c) le renforcement de la mise en œuvre des stratégies et des programmes nationaux et infranationaux visant à améliorer la santé maternelle et à favoriser l'accès à l'information, à l'éducation et aux prestations en matière de planification familiale et de santé sexuelle et reproductive, ainsi qu'à la prévention et à la prise en charge de la violence basée sur le genre ; d) l'appui à la mise en place d'interventions stratégiques en faveur de l'inclusion socioéconomique des jeunes filles, notamment leur accès à la santé et à l'éducation ; et e) le renforcement et le déploiement à grande échelle de modèles d'intervention visant à améliorer la santé maternelle et la diversification de l'offre contraceptive. Ces résultats seront atteints en réalisant les quatre produits du programme : intelligence démographique et données sur la population ; politiques et redevabilité ; genre ; et interventions et services de qualité.

19. La mobilisation passera principalement par le plaidoyer, le renforcement des capacités, la gestion des connaissances, la coordination et la mobilisation de partenariats. Certaines de ces activités seront menées en partenariat avec les organismes publics aux échelons national et infranational, les organisations de la société civile, le secteur privé, le monde universitaire, ainsi que d'autres organismes des Nations Unies et partenaires de développement internationaux. Le programme aura une double portée nationale et infranationale. La participation se fera principalement à travers la coopération Sud-Sud et triangulaire, puisque le Maroc joue un rôle moteur dans la gestion des questions politiques relevant du Programme d'action de la CIPD. Le FNUAP, à travers l'aide technique fournie au Maroc, contribuera à la réalisation des ODD et des objectifs du Programme d'action de la CIPD, conformément aux normes internationales.

20. Les interventions menées prendront appui sur les droits fondamentaux. Elles tiendront compte des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des résultats de la Revue périodique universelle et des autres engagements pris par le Maroc sur le plan international. Pour accélérer les progrès, le programme reposera sur : 1) des approches respectueuses des droits fondamentaux et favorisant l'égalité des genres ; 2) l'engagement de ne laisser personne pour compte ; et 3) l'innovation et la numérisation.

21. L'innovation sera au cœur du programme et contribuera à : a) la mise en place de dispositifs pluridisciplinaires et de coordination entre les partenaires, aux échelons national et infranational ; b) la création de modèles d'intervention visant à accélérer la réalisation des cibles des ODD relatives à la santé et au genre ; c) la création d'alliances et de réseaux au sein de la société civile agissant pour la défense des droits des femmes et des jeunes ; d) l'élaboration de stratégies de numérisation à l'aide de techniques modernes visant à garantir la continuité et à améliorer la qualité des services médico-sociaux de base auprès des femmes et des jeunes ; e) la création d'entreprises et de laboratoires d'innovation par des jeunes qui proposeront des solutions au gouvernement, à la société civile et au secteur privé ; f) le développement de l'intelligence artificielle et des mégadonnées pour combler les lacunes des statistiques ; g) la mise en place de canaux de communication numériques et médiatiques modernes, en collaboration avec des médias, des artistes, des leaders d'opinion et des

influenceurs ; et h) la recherche opérationnelle et la production de connaissances par les universités et les instituts de recherche spécialisés.

22. Une importance particulière sera accordée au renforcement des liens, au niveau des concepts, des données probantes et des programmes, avec les secteurs de la protection sociale, de la lutte contre le changement climatique, de l'économie verte et de l'emploi.

A. Produit 1. Les institutions nationales et infranationales sont capables de produire des données pour orienter les politiques publiques relatives à la population visant à réduire les inégalités socioéconomiques, spatiales et liées au genre ou à l'âge et à valoriser le potentiel des femmes et des jeunes.

23. Les principaux objectifs visés sont : a) accompagner le gouvernement dans la préparation, la mise en œuvre et l'analyse du prochain recensement de la population et de l'habitat, prévu en 2024, en s'aidant des technologies les plus récentes, en tenant compte des questions de genre, en prenant appui sur les droits fondamentaux et en veillant à ne laisser personne pour compte ; b) mettre en place et développer des registres et statistiques de l'état civil tenant compte du genre ; c) produire des études sur les scénarios d'évolution démographique et les nouvelles problématiques en la matière ; d) favoriser la culture de l'intelligence démographique et de l'évaluation des politiques publiques et des études d'impact, notamment sur les inégalités, concernant les jeunes, les filles et les populations laissées pour compte ; e) continuer d'appuyer le renforcement et le développement des bases de données infranationales, notamment en favorisant leur utilisation et leur diffusion par les décideurs et les autres parties prenantes ; f) contribuer à l'élaboration de rapports sur les ODD et d'enquêtes ciblées à l'échelon infranational ; g) concevoir des projets pilotes et des modèles de recherche à l'échelle des territoires, dans une optique d'amélioration des plans et des stratégies de développement élaborés au niveau infranational ; h) mettre au point des méthodes innovantes en matière d'intelligence démographique en s'appuyant sur les nouvelles technologies et l'intelligence artificielle, en vue de réduire les inégalités socioéconomiques, spatiales et liées au genre ou à l'âge et d'atteindre les ODD relatifs au genre et à la santé ; i) améliorer l'accès aux données et statistiques publiques et leur utilisation pour défendre les droits des femmes et des jeunes, en recourant notamment à la communication d'impact ; et j) promouvoir et renforcer les partenariats avec les universités et les instituts de recherche, afin que ceux-ci contribuent davantage aux débats et aux réflexions menés sur les problématiques sociales en jeu au Maroc.

B. Produit 2. Les acteurs nationaux et infranationaux sont capables d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques, plans et programmes visant à protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles, notamment en ce qui concerne l'égalité des genres, l'inclusion socioéconomique, la promotion de la santé sexuelle et reproductive et la lutte contre la violence basée sur le genre et les pratiques néfastes

24. Les objectifs visés sont : a) plaider en faveur de l'harmonisation de la législation en vigueur sur les droits des femmes avec la Constitution de 2011 et les normes internationales relatives aux droits fondamentaux, en particulier dans les domaines de la santé sexuelle et reproductive et de la violence basée sur le genre ; b) renforcer les dispositifs de redevabilité de l'État et des organisations de la société civile, suivant les recommandations formulées dans l'Examen périodique universel de 2022, afin de promouvoir et de protéger les droits des jeunes et des femmes à l'éducation, à la santé, à la protection sociale et à une vie exempte de violence et de discrimination, et de leur permettre d'exercer ces droits ; c) appuyer le déploiement des stratégies et programmes nationaux, en particulier la Stratégie nationale de la santé sexuelle et reproductive 2021-2030, la Politique nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles 2021-2030, la Politique nationale pour la jeunesse, la Stratégie sectorielle pour la jeunesse 2021-2030, le Plan national pour l'égalité des genres III 2022-2026, la Stratégie nationale sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, le Plan national pour les personnes âgées et la Politique publique intégrée relative à la promotion et à la protection des droits des personnes en situation de handicap ; d) appuyer la création d'un cadre politique national pour la protection de la famille, enrichi d'un modèle numérique de guichet unique destiné aux services

sociaux visant à soutenir les populations laissées pour compte ; e) dans le cadre de la réforme de la protection sociale, demander à ce qu'une approche fondée sur le genre soit intégrée dans le dispositif de couverture sanitaire universelle, notamment afin que les femmes et les jeunes puissent accéder aux services de santé sexuelle et reproductive et de prise en charge de la violence basée sur le genre ; f) renforcer les capacités des organisations et des réseaux de femmes et de jeunes afin de plaider en faveur du droit à la santé sexuelle et reproductive et à une vie exempte de violence ; g) soutenir les organismes infranationaux et les organisations de la société civile, afin que les questions relatives à l'égalité des genres et à la jeunesse soient prises en compte durant la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des plans de développement infranationaux et que des dispositifs de soutien locaux en faveur de l'égalité des genres et de la jeunesse soient mis en place ; et h) appuyer l'élaboration de plans et programmes nationaux et infranationaux visant à promouvoir l'inclusion socioéconomique et l'accès à la santé sexuelle et reproductive des filles, en particulier de celles qui ne sont pas scolarisées, qui ne sont pas en formation ou qui ne travaillent pas.

C. Produit 3. Les jeunes, les femmes et les populations vulnérables peuvent exercer leur droit à l'inclusion socioéconomique, à la santé sexuelle et reproductive et à une vie à l'abri de la violence basée sur le genre et des pratiques néfastes, dans un cadre sécurisant et valorisant.

25. Les objectifs visés sont : a) appuyer le déploiement de stratégies et plateformes multisectorielles mises en place par le gouvernement et les organisations de la société civile visant à faire évoluer les normes sociales et liées au genre, afin que les femmes et les jeunes, et plus particulièrement les filles, puissent exercer leur droit à l'insertion sociale, accéder aux services de santé sexuelle et reproductive et vivre à l'abri de la violence ; b) lancer des campagnes de sensibilisation visant à faire évoluer les comportements en instaurant une « tolérance zéro » face à la discrimination et à la violence basées sur le genre, en portant une attention particulière aux jeunes filles laissées pour compte ; c) produire des données probantes qui favoriseront l'adoption de stratégies de prévention de la violence basée sur le genre et de prise en charge de la santé sexuelle et reproductive efficaces, innovantes, respectueuses des droits fondamentaux et favorisent l'égalité des genres ; d) renforcer les programmes nationaux et infranationaux visant à promouvoir des modèles de masculinité positive et une parentalité responsable et bienveillante auprès des hommes et des garçons ; e) renforcer les capacités des organisations de la société civile afin qu'elles puissent suivre l'évolution des droits humains, de l'égalité des genres et de la violence basée sur le genre ; et f) renforcer les initiatives d'échanges de modèles d'intervention et de bonnes pratiques dans le cadre de la coopération Sud-Sud.

D. Produit 4. Les acteurs institutionnels et communautaires sont dotés des dispositifs, des compétences et de la résilience nécessaires pour offrir aux filles, aux femmes et aux populations laissées pour compte, des informations, une éducation et des prestations de qualité, complètes et fondées sur les droits, dans les domaines de la santé sexuelle et reproductive et de la prévention et la prise en charge de la violence basée sur le genre.

26. Les objectifs visés sont : a) appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de modèles et de protocoles respectueux des droits et tenant compte des questions de genre, dans le cadre de la Stratégie nationale de la santé sexuelle et reproductive 2021-2030, de la Politique nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles 2021-2030 et de la Stratégie nationale intégrée pour la jeunesse, afin que les femmes et les jeunes filles puissent accéder à des services de santé sexuelle et reproductive et de prise en charge de la violence basée sur le genre ; b) renforcer la prestation de services essentiels de santé sexuelle et reproductive et de prévention et prise en charge de la violence basée sur le genre, en particulier auprès des personnes les plus vulnérables (les femmes handicapées, les migrants et les femmes vivant en milieu rural) ; c) accentuer le recours à la télésanté et aux outils numériques afin de garantir la continuité et le développement des services essentiels de santé sexuelle et reproductive et de prise en charge de la violence basée sur le genre, selon une approche fondée sur le cycle de vie, afin de faire face

aux crises sanitaires ; d) renforcer et transposer à grande échelle les modèles d'intervention visant à améliorer la santé maternelle ; e) encourager la diversification de l'offre contraceptive ; f) promouvoir le recours à des méthodes efficaces de protection contre les infections sexuellement transmissibles et le VIH ; g) intégrer une approche visant à encourager les personnes à prendre soin de leur santé sexuelle et reproductive ; h) donner aux membres de la société civile et aux usagers les moyens d'évaluer la qualité des services de santé sexuelle et reproductive et des services de prévention et de prise en charge de la violence basée sur le genre, notamment s'ils sont adaptés aux besoins des jeunes ; i) soutenir la prestation de services de santé sexuelle et reproductive ainsi que la prévention et la prise en charge de la violence basée sur le genre au sein des structures réservées aux jeunes ; j) élaborer et mettre en œuvre des modèles d'intervention visant à renforcer les compétences des jeunes filles et à leur offrir des perspectives, grâce à la participation, au leadership et à la mise en œuvre de solutions et de processus dans les domaines du développement durable, de l'inclusion socioéconomique et de la lutte contre les changements climatiques ; et k) renforcer les capacités des principaux acteurs, notamment institutionnels, afin qu'ils défendent et protègent les droits des femmes, y compris la prévention et la prise en charge de la violence basée sur le genre et des maladies courantes, afin de promouvoir l'accès à un travail décent.

III. Gestion du programme et des risques

27. Le nouveau programme de pays contribuera à la réalisation des priorités nationales et des résultats de l'UNSDCF, notamment les ODD et les trois résultats transformateurs. Le FNUAP participera aux examens réguliers organisés par le Comité directeur de l'UNSDCF et pourra ainsi suivre de près les progrès accomplis. Il participera également activement aux travaux de six des huit groupes de travail thématiques de l'équipe de pays des Nations Unies. Enfin, il mettra en place des programmes conjoints avec les autres organismes des Nations Unies et assurera la coordination des interventions.

28. Des partenaires compétents issus du gouvernement et de la société civile mettront en œuvre le programme, en coordination avec le ministère des Affaires étrangères. Ils seront choisis en fonction de leur pertinence stratégique et de leur capacité à obtenir des résultats de qualité reflétant les conclusions de l'analyse des risques. Un plan de suivi et d'évaluation sera élaboré et mis en œuvre. Il comprendra des contrôles ponctuels fréquents, des visites de suivi sur site, des examens de programme trimestriels et annuels et, le cas échéant, l'animation de formations auprès des partenaires de la mise en œuvre, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies. Le FNUAP demandera le recours à une approche harmonisée des transferts monétaires, dans une perspective de maîtrise des risques financiers.

29. Le bureau de pays demandera la mobilisation de financements nationaux pour atteindre les trois résultats transformateurs. Il recourra à des méthodes innovantes : levée de fonds auprès de partenaires et donateurs non traditionnels, tels que le secteur privé, et utilisation d'autres possibilités de financement.

30. Le FNUAP a repéré les principaux risques suivants : a) les effets de la pandémie de COVID-19 sur la santé et les indicateurs socioéconomiques ; b) un basculement des priorités du gouvernement en raison de changements d'ordre politique ; c) le rythme de renouvellement du personnel occupant des postes clés au sein des organismes partenaires nationaux ; d) l'appui politique et financier insuffisant pour accélérer la réalisation des ODD relatifs à la santé et au genre ; et e) les catastrophes d'origine naturelle et anthropique et les situations de crise humanitaire imprévues. Un plan d'atténuation des risques a donc été élaboré. Il fera l'objet d'une évaluation et d'une mise à jour régulières en concertation avec les parties prenantes nationales.

31. La structure organisationnelle du bureau de pays sera ajustée afin de : a) renforcer l'innovation, la recherche opérationnelle, la mobilisation des ressources et la coopération Sud-Sud et triangulaire ; b) fournir une aide technique de qualité en appui aux réformes engagées après la COVID-19, notamment la mise en œuvre du Nouveau modèle de développement et la réalisation des ODD ; et c) renforcer les capacités financières et opérationnelles du bureau afin d'obtenir d'excellents résultats.

32. Le présent descriptif de programme de pays expose les grandes lignes des contributions du FNUAP aux objectifs nationaux et sert de base principale à la redevabilité envers le Conseil d'administration pour l'alignement des résultats et la gestion des ressources affectées au pays. S'agissant des programmes de pays, les responsabilités attribuées aux gestionnaires à l'échelle des pays, des régions et du siège sont prescrites dans les procédures et politiques qui régissent les programmes et opérations du FNUAP, et garanties par le dispositif de contrôle interne.

IV. Suivi et évaluation

33. Le bureau de pays du FNUAP et le ministère des Affaires étrangères superviseront la mise en œuvre du programme et organiseront des réunions de coordination et de suivi périodiques.

34. Le FNUAP contribuera à l'élaboration des rapports annuels et de l'évaluation finale du groupe de suivi et d'évaluation de l'UNSDCF. Il secondera également l'équipe de pays des Nations Unies dans le suivi de la mise en œuvre du principe « ne laisser personne de côté » en produisant des données ventilées et des indicateurs.

35. Le FNUAP préparera un plan de suivi et d'évaluation du programme de pays. En coopération avec les partenaires, le programme appliquera un modèle de gestion axée sur les résultats. Des seuils de référence seront établis pour l'ensemble des indicateurs, des données probantes seront utilisées pour orienter les interventions, et des dispositifs de retour d'expérience et de redevabilité périodiques seront mis en place.

36. Des évaluations seront menées en milieu et en fin de programme et au cas par cas sur les projets mis en œuvre avec les fonds mobilisés. L'objectif est de tirer des enseignements et de dégager des bonnes pratiques de ces expériences.

37. Le FNUAP, en coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies, renforcera les capacités des organismes nationaux concernés, afin qu'ils suivent et rédigent des rapports sur les engagements nationaux pris au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action de la CIPD et de la Revue périodique universelle, parmi les autres traités et instruments internationaux sur les droits fondamentaux.

CADRE DE RÉSULTATS ET D'ALLOCATION DES RESSOURCES POUR LE MAROC (2023-2027)

PRIORITÉ NATIONALE : Gouvernance, résilience et développement local.				
EFFET DU PLAN-CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : D'ici à 2027, les politiques publiques sont performantes, inclusives, territorialisées, intégrant le développement durable, basées sur des données probantes et sensibles au genre et aux droits humains, conformément à la Constitution et aux engagements internationaux du Maroc				
EFFET RELATIF AU PLAN STRATÉGIQUE DU FNUAP : 1 : Accélération de la réduction des besoins non satisfaits en matière de planification familiale d'ici 2025 ; 2 : Accélération de la réduction des décès maternels évitables d'ici 2025 ; 3 : Accélération de la réduction de la violence basée sur le genre et des pratiques néfastes d'ici 2025.				
Indicateurs d'effet, valeurs de référence et cibles du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable	Produits du programme de pays	Indicateurs relatifs aux produits, valeurs de référence et cibles	Contributions des partenaires	Ressources (à titre indicatif)
<u>Indicateur(s) d'effet relatifs au Plan stratégique du FNUAP :</u> Le pays a effectué au moins un recensement de la population et du logement au cours de la dernière décennie. <i>Valeur de référence : Oui (2014) ; Valeur cible : Oui (2024)</i>	<u>Produit 1.</u> Les institutions nationales et infranationales sont capables de produire des données pour orienter les politiques publiques relatives à la population visant à réduire les inégalités socioéconomiques, spatiales et liées au genre ou à l'âge et à valoriser le potentiel des femmes et des jeunes.	- Proportion de bases de données infranationales mises en place et déployées <i>Valeur de référence : 25 % (2022) Valeur cible : 75 % (2027)</i> - Nombre de programmes innovants soutenus par le FNUAP visant à optimiser la préparation et la mise en œuvre du recensement de 2024 et la diffusion des résultats <i>Valeur de référence : 2 (2022) ; Valeur cible : 6 (2027)</i> - Nombre de travaux de recherche réalisés qui soutiennent l'élaboration de politiques publiques respectueuses des droits fondamentaux des femmes et des filles à l'échelle nationale et infranationale <i>Valeur de référence : 0 (2022) ; Valeur cible : 5 (2027)</i>	Haut-Commissariat au plan, ministère de l'Intérieur, ministère de la Santé et de la Protection sociale, ministère de la Solidarité, de l'Insertion sociale et de la Famille, ministère du Travail et de l'Insertion professionnelle, Conseil économique, social et environnemental, Observatoire national du développement humain, Conseil national des droits de l'homme, organismes infranationaux, universités et instituts de recherche, UNICEF, PNUD, ONU-Femmes, UNESCO, OMS, ONUSIDA	2,0 millions de dollars (1,2 million provenant de ressources ordinaires et 0,8 million provenant d'autres ressources)
PRIORITÉ NATIONALE : Capital humain				
EFFET DU PLAN-CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : D'ici à 2027, la protection sociale est universelle et soutenable, et les inégalités sociales, territoriales et de genre sont réduites en vue de ne laisser personne pour compte				
EFFET RELATIF AU PLAN STRATÉGIQUE DU FNUAP : 1 : Accélération de la réduction des besoins non satisfaits en matière de planification familiale d'ici 2025. 2 : Accélération de la réduction des décès maternels évitables d'ici 2025. 3 : Accélération de la réduction de la violence basée sur le genre et des pratiques néfastes d'ici 2025.				
Indicateurs d'effet, valeurs de référence et cibles du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable	Produits du programme de pays	Indicateurs relatifs aux produits, valeurs de référence et cibles	Contributions des partenaires	Ressources (à titre indicatif)
<u>Indicateur(s) d'effet relatifs au Plan stratégique du FNUAP :</u> Le pays est doté de textes législatifs et réglementaires garantissant aux femmes et aux hommes de 15 ans ou	<u>Produit 2.</u> Les capacités nationales et infranationales sont améliorées en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, plans et programmes visant à promouvoir les droits	Nombre de textes législatifs et de politiques, plans et programmes opérationnels adoptés à l'échelle nationale et infranationale en faveur de l'égalité des genres et de la parité, de l'inclusion socioéconomique des femmes et des filles, de la santé sexuelle et reproductive, ainsi que de la prévention et de la prise en charge de la violence basée sur le genre, élaborés et mis en œuvre avec l'appui du FNUAP	Ministère de la Santé et de la Protection sociale, ministère du Développement social, ministère de l'Éducation nationale, ministère de la Justice, ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication, Ministère du Travail, Conseil national des droits de	7,0 millions de dollars (1,5 million provenant de ressources ordinaires et 5,5 millions

plus un accès équitable et sans restriction aux soins de santé sexuelle et reproductive, ainsi qu'à des informations et une éducation dans ce domaine <i>Valeur de référence : Oui (2011) ;</i> <i>Valeur cible : Oui (2027)</i> Part des naissances assistées par un(e) professionnel(le) de santé qualifié(e) <i>Valeur de référence : 86,6 % (2018) ;</i> <i>Valeur cible : 96 % (2027)</i>	fondamentaux des femmes et des filles, en particulier concernant l'égalité des genres, l'inclusion socioéconomique, la promotion de la santé sexuelle et reproductive et la lutte contre la violence basée sur le genre et les pratiques néfastes	<i>Valeur de référence : 2 (2022) ; Valeur cible : 7 % (2027)</i> - Nombre de dispositifs de coordination multipartites mis en place à l'échelle nationale et infranationale afin de réduire les inégalités liées au genre et à l'âge, de protéger les droits des femmes et des jeunes, de promouvoir la santé sexuelle et reproductive et de lutter contre la violence basée sur le genre et les pratiques néfastes <i>Valeur de référence : 2 (2022) ; Valeur cible : 7 % (2027)</i> - Nombre de rapports d'évaluation portant sur les politiques adoptées en faveur de l'égalité des genres, de la santé sexuelle et reproductive et de la lutte contre la violence basée sur le genre qui sont consultables sur des plateformes publiques <i>Valeur de référence : 2 (2022) ; Valeur cible : 6 (2027)</i> - Nombre d'événements en ligne ou hors ligne reposant sur des données probantes utilisés afin d'exercer un plaidoyer à l'échelle nationale et infranationale pour défendre l'adoption de politiques publiques visant à réduire les inégalités et à renforcer l'autonomie des populations vulnérables <i>Valeur de référence : 6 (2022) ; Valeur cible : 16 (2027)</i>	l'homme, Parlement, ONG, structures décentralisées, secteur privé, Organisation internationale pour les migrations (OIM), UNICEF, PNUD, OMS, OIT, ONUSIDA, ONU-Femmes, UNESCO	provenant d'autres ressources)
	<u>Produit 3.</u> Les jeunes, les femmes et les populations vulnérables peuvent exercer leur droit à l'inclusion socioéconomique, à la santé sexuelle et reproductive et à une vie à l'abri de la violence basée sur le genre et des pratiques néfastes, dans un cadre sécurisant et valorisant.	- Nombre d'institutions gouvernementales et non gouvernementales de premier plan, intervenant aux échelons national et infranational, dont les capacités sont renforcées en vue de donner aux jeunes, aux femmes et aux populations les plus vulnérables les moyens d'exercer leurs droits fondamentaux, notamment ceux liés à la santé sexuelle et reproductive <i>Valeur de référence : 1 (2022) ; Valeur cible : 3 (2027)</i> - Nombre d'initiatives dirigées par des jeunes filles et garçons issus de communautés vulnérables visant à faire évoluer positivement les comportements liés au genre et les comportements sociaux <i>Valeur de référence : 7 (2022) ; Valeur cible : 22 (2027)</i> - Nombre d'acteurs influents (députés, journalistes, artistes, personnalités religieuses, influenceurs actifs sur les médias sociaux) mobilisés, avec l'aide du FNUAP, en faveur du changement des comportements sociaux et liés au genre et de la défense des droits fondamentaux des femmes, des filles et des autres personnes laissées pour compte <i>Valeur de référence : 110 (2022) ; Valeur cible : 360 (2027)</i> - Nombre de partenariats noués avec le secteur privé en faveur des jeunes, principalement des filles <i>Valeur de référence : 4 (2022) ; Valeur cible : 12 (2027)</i> - Nombre d'initiatives de coopération Sud-Sud mis en œuvre pour appuyer la réalisation des principaux axes stratégiques du programme <i>Valeur de référence : 5 (2022) ; Valeur cible : 10 (2027)</i> - Nombre de jeunes touchés par des campagnes de communication en ligne et hors ligne menées en faveur de l'égalité des genres et de la lutte contre la violence basée sur le genre et les pratiques néfastes <i>Valeur de référence : 500 000 (2022) ; Valeur cible : 10 millions</i>	Ministères de tutelle, Conseil national des droits de l'homme, Parlement, ONG, organismes infranationaux, secteur privé, UNICEF, UNESCO, OMS, OIM, OIT, ONU-Femmes, PNUD, ONUSIDA	6,4 millions de dollars (1,5 million provenant de ressources ordinaires et 4,9 millions provenant d'autres ressources)

		(2027) Filles : 300 000 (2022) ; Valeur cible : 6 millions (2027) Garçons : 200 000 (2022) ; Valeur cible : 4 millions (2027)		
PRIORITÉ NATIONALE : Inclusion et protection sociale				
EFFET DU PLAN-CADRE DE COOPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : D'ici à 2027, la population au Maroc bénéficie d'une couverture universelle pérenne par des services de qualité, intégrés et résilients d'éducation, de formation et de santé ainsi que d'un accès accru à la culture. .				
EFFET RELATIF AU PLAN STRATÉGIQUE DU FNUAP : 1 : Accélération de la réduction des besoins non satisfaits en matière de planification familiale d'ici 2025. 2 : Accélération de la réduction des décès maternels évitables d'ici 2025. 3 : Accélération de la réduction de la violence basée sur le genre et des pratiques néfastes d'ici 2025.				
Indicateurs d'effet, valeurs de référence et cibles du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable	Produits du programme de pays	Indicateurs relatifs aux produits, valeurs de référence et cibles	Contributions des partenaires	Ressources (à titre indicatif)
<u>Indicateur(s) d'effet relatifs au Plan stratégique du FNUAP :</u> - Besoins de planification familiale non satisfaits <i>Valeur de référence : 11,3 % (2018)</i> <i>Valeur cible : 0 (2030)</i> - Décès maternels pour 100 000 naissances vivantes <i>Valeur de référence : 72,6 (2018) ;</i> <i>Valeur cible : 35 (2030)</i> - Taux de natalité des adolescentes (15-19 ans) <i>Valeur de référence : 19,4 (2018) ;</i> <i>Valeur cible : 9 (2030)</i>	<u>Produit 4.</u> Les acteurs institutionnels et communautaires sont dotés des dispositifs, des compétences et de la résilience nécessaires pour offrir aux filles, aux femmes et aux populations laissées pour compte, des informations, une éducation et des prestations de qualité, complètes et fondées sur les droits, dans les domaines de la santé sexuelle et reproductive et de la prévention et la prise en charge de la violence basée sur le genre.	- Nombre de modèles d'intervention innovants, fondés sur les droits et tenant compte de la dimension de genre, mis en œuvre et déployés à grande échelle, qui visent à améliorer la qualité des services de prévention et de prise en charge de la santé sexuelle et reproductive et de la violence basée sur le genre <i>Valeur de référence : 5 (2022) ; Valeur cible : 10 (2027)</i> - Existence d'un modèle intégré et multisectoriel pour la prise en charge des femmes et des filles victimes de violence, conformément aux normes internationales <i>Valeur de référence : Non (2022) ; Valeur cible : Oui (2027)</i> - Nombre de programmes menés auprès des populations laissées pour compte visant à faire évoluer positivement les perceptions sur l'égalité des genres, la violence basée sur le genre et la santé sexuelle et reproductive <i>Valeur de référence : 6 ; Valeur cible : 16</i> - Nombre d'outils, notamment numériques, conçus et testés, visant à assurer la continuité des services essentiels en personne et à distance et à réduire les inégalités accentuées par la crise sanitaire <i>Valeur de référence : 3 ; Valeur cible : 12</i>	Ministère de la Santé et de la Protection sociale, ministère du Développement social, ministère de l'Éducation nationale, ministère de la Justice, ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication, ministère du Travail, Conseil national des droits de l'homme, Parlement, ONG, structures décentralisées, secteur privé, UNICEF, OMS, OIM, OIT, PNUD, ONUSIDA, ONU-Femmes, UNESCO	4,0 millions de dollars (1,2 million provenant de ressources ordinaires et 2,8 millions provenant d'autres ressources) Coordination du programme et assistance : 0,6 million de dollars provenant de ressources ordinaires